



# MONNAIE D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE LOCAL

## Modalités d'attribution du fonds associatif

Parmi les objectifs principaux de La MIEL figure la ferme volonté d'être un soutien financier pour ses partenaires. Dans cette période où le financement public des associations est de plus en plus aléatoire, La MIEL vous propose un partenariat qui permet :

- de dynamiser les échanges de La MIEL à l'intérieur du réseau ;
- de dégager facilement quelques nouvelles ressources financières pour l'association ;
- de renforcer globalement nos liens autour d'un projet majeur de territoire.

## Principes

L'association adhérente devient comptoir d'échange de La MIEL.

- Elle promeut La MIEL auprès de ses membres, reçoit leurs adhésions annuelles au réseau MIEL, et délivre les cartes d'adhérents ;
- elle fournit les enveloppes de MIELs aux adhérents MIEL ;
- elle valide les billets de MIELs ou encaisse l'équivalent des vignettes de validation auprès des porteurs de billets ;
- elle reverse régulièrement cotisations, vente d'enveloppes et de vignettes à l'animateur de son alvéole.

En contrepartie, l'association reçoit en MIEL, 2% du montant des enveloppes échangées durant une année. Concrètement, 10 adhérents échangeant une enveloppe par mois, génèrent une ristourne de 120 MIELs pour leur association.

## Modalités

### Pour La MIEL

La MIEL s'engage vis à vis de l'association partenaire :

- à fournir cartes d'adhésion, enveloppes de MIELs, vignettes et formulaires nécessaires à fournir conseils et assistance pour la tenue des comptes ;
- à reverser en fin d'année une MIEL par enveloppe échangée dûment justifiée.

---

## **Pour l'association**

L'association s'engage vis à vis de La MIEL :

- à régler régulièrement sa cotisation à La MIEL ;
- à devenir comptoir d'échange de La MIEL ;
- à tenir intégralement et rigoureusement les comptes en euros, en MIELs et en valeurs\* de notre partenariat, qu'elle tiendra à disposition de l'animateur de secteur MIEL ;
- à reverser le plus vite possible à l'animateur de secteur MIEL, les fonds correspondants aux cotisations, enveloppes échangées et validations encaissées.

\*En plus des MIELs, les valeurs sont essentiellement les enveloppes et les vignettes.

## **Durée**

La durée de la présente convention n'est pas limitée.

## **Fin de la convention**

La convention entre La MIEL et l'association prendra fin :

- en cas de non-respect d'une des obligations de l'une ou l'autre association ;
- à tout moment selon la volonté de l'une ou l'autre association.

En cas de rupture de la convention, l'association devra :

- apurer toutes les opérations du partenariat avec La MIEL ;
- restituer à La MIEL tous les fonds, enveloppes, MIELs et vignettes qu'elle détient pour le compte de La MIEL ;
- restituer les matériels éventuellement mis à disposition par La MIEL.